



Arc-en-Barrois

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📞 09.70.06.11.06 // [mairie.arc.en.barrois@orange.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@orange.fr)

**Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 14 novembre 2023**

Le Conseil Municipal convoqué le 7 novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 14 novembre 2023 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

**Ordre du Jour :**

- ✓ Élection des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints ;
- ✓ Budget Principal : décision modificative N°3 ;
- ✓ Participation des communes aux frais d'écolage, de cantine et de périscolaire ;
- ✓ Planification des zones d'accélération des ENR ;
- ✓ Schéma Régional des Carrières ;
- ✓ Proposition d'abandon de la procédure d'AVAP ;
- ✓ ONF : État d'assiette 2024 ;
- ✓ SDED 52 : Adhésion du SIE (Syndicat des Eaux) de Leffonds-Richebourg-Semoutiers ;
- ✓ CDG52 : assurances statutaires.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Madame Julia MOLARD ayant donné pouvoir à Mme Carole MARTIN et de Monsieur Alain RENAUDIN ayant donné pouvoir à M Philippe FRÉQUELIN.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Carole MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023.

Le Maire rappelle les démissions de Mme Elodie JUILLET le 7 octobre, M Patrick ZED le 17 octobre et Mme Séverine MIELLE le 28 octobre.

## ÉLECTION DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ADJOINTS

Délibération n° : D202345

**Objet de la délibération**

Réélection du 2<sup>ème</sup>  
Adjoint

**A l'unanimité**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire rappelle que Monsieur Patrick ZED, Deuxième Adjoint a démissionné de son poste de conseiller municipal par courrier du 17 octobre 2023. Madame le Préfet ayant accepté cette démission le 23 octobre suivant, il faudra donc procéder à la nomination d'un autre adjoint.

Il précise qu'il est possible de pourvoir à vacance de poste en appliquant la procédure de glissement : le 3<sup>ème</sup> adjoint passant 2<sup>ème</sup> adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer la procédure proposée par le Maire.

- Monsieur Jean-Charles WAGNER est nommé Deuxième Adjoint en remplacement de M Patrick ZED,

Un Troisième Adjoint devra être élu.

Délibération n° : D202346

**Objet de la délibération**

Élection du 3<sup>ème</sup>  
Adjoint

**A l'unanimité**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Compte tenu de la décision exposée par délibération N°202345,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le Maire procède à l'appel des candidatures : Monsieur Matthieu THOUVENIN est seul candidat.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Monsieur Matthieu THOUVENIN ayant obtenu 11 voix (onze voix) soit la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint.

---

## BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVES N°3

---

Délibération n° : D202347

**Objet de la délibération**  
Budget principal  
Décision Modificative  
N°3

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°3 relative au budget communal 2023 et s'établissant comme suit :

Imputation	Libellé	Montant
231	Immobilisations corporelles en cours	-100 000.00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	-100 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	-100 000.00 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	+100 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

---

## FRAIS D'ÉCOLAGE 2022/2023 CANTINE/PÉRISCOLAIRE PARTICIPATION DES COMMUNES

---

Concernant les écoles, et avoir présenté les bilans comptables relatifs au fonctionnement des écoles, le Maire propose de conserver les mêmes montants de frais d'écolage demandés aux communes extérieures que l'an passé.

Pour ce qui est de la cantine et du périscolaire matinal, et compte tenu du nombre d'enfants en augmentation, la participation des communes est en diminution.

Délibération n° : D202348

**Objet de la délibération**  
Frais d'Écolage  
Périscolaire Cantine  
Participation des  
Communes  
2022-2023

Le Maire indique qu'il va rencontrer ses homologues d'Aubepierre sur Aube, Cour l'Évêque et Giey sur Aujon, communes qui ont signé une convention avec Arc en Barrois, afin de présenter les bilans 2022/2023 relatifs à l'accueil périscolaire matinal, la cantine scolaire et le forfait périscolaire annuel. Il précise qu'il proposera à ses collègues les propositions du Conseil Municipal d'Arc en Barrois.

Il soumet donc l'approbation des participations financières suivantes en précisant que ces tarifs sont applicables à toutes les communes extérieures qu'elles aient conventionné ou pas.

- Frais d'écolage : Maternelle 1 000 €  
Élémentaire 550 €
- Périscolaire matinal : 2.37 € par enfant et par séance.
- Cantine scolaire : 4.12 € par repas
- Périscolaire après-midi/mercredi AM : 250 € par enfant et par an.

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les participations communales proposées par le Maire,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents.

---

## PLANIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

---

Délibération n° : D202349

**Objet de la délibération**  
Zones d'Accélération  
des Énergies  
Renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes*

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le Conseil Municipal a pris acte des conclusions du débat au sein du conseil communautaire intercommunal du 24 octobre 2023 qui a permis de vérifier la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Considérant que la commune se situe en aire d'adhésion du Parc National de Forêts, elle ne peut par conséquent définir des zones d'accélération à l'exception des procédés en toiture.

Cependant, une zone pourra être identifiée relative au photovoltaïque au sol :

- Projet antérieur à cette loi concernant les parcelles ZC N°2-3 5-6-10 et 12 ; E N°435-437 et 451. A ce sujet il est rappelé que ce projet agri photovoltaïque est porté par un jeune agriculteur et qu'il bénéficie du soutien du Conseil Municipal

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal propose de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Philippe FRÉQUELIN et  
Frédéric ROSSIGNOL ne  
participent pas au vote  
concernant le photovoltaïque  
au sol.

d'énergies :

- Solaire photovoltaïque / thermique sur bâtiment : parcelles présentées sur la carte en annexe, sous réserve de l'accord préalable de l'Architecte des bâtiments de France.
- Solaire photovoltaïque au sol : Accord pour le projet agri photovoltaïque présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'identifier les zones d'accélération visées précédemment.
- De charger le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes des Trois Forêts.

---

## PROCÉDURE AVAP

---

Délibération n° : D202350

**Objet de la délibération**  
Abandon de la  
procédure AVAP

Le Maire rappelle les délibérations numérotées D202117 du 2 novembre 2021 concernant la procédure AVAP devenue SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) décidée par la commune en 2015 ; et D202251 du 29 novembre 2022 affirmant son souhait de poursuivre cette démarche sachant que c'est la CC3F (Communauté de Communes des Trois forêts) qui assure la compétence en la matière.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'après avoir participé à une réunion organisée par la CC3F, et envisagé de remplacer l'AVAP par une Opération Programmée de l'Habitat, il lui semble désormais inutile de poursuivre dans cette voie puisque le PLUI apportera des réponses à la plupart des questions concernant l'habitat à préserver.

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De proposer à la CC3F l'abandon de la procédure AVAP en ce qui concernant la commune d'Arc en Barrois.

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

## ONF-ÉTAT D'ASSIETTE 2024

---

Délibération n° : D202351

**Objet de la délibération**  
Inscription à l'état  
d'assiette  
Destination des coupes  
Affouages 2024

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;  
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De solliciter l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 ;  
Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées en AS (SANITAIRE) et amélioration :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
15	9.40	Première éclaircie
20-21-23	28.67	Coupe sanitaire
32-33	25.32	Coupe sanitaire
30-31	15.79	Coupe sanitaire
25-27-29	16.56	Coupe sanitaire

- 2 De faire exploiter par un entrepreneur, un bucheron salarié de la commune ou en régie par l'ONF, les arbres de futaie étant vendus façonnés par l'ONF, le surplus étant délivré à la commune

Parcelle	Composition	Grumes	Délivrance
20-21-23	Chêne-Hêtre	2024	2024
25-27-29	Chêne	2024	2024
30-31	Chêne	2024	2024
32-33	Chêne	2024	2024

- 3 De délivrer en bloc et sur pieds des parcelles 19-20-21-23-25-27-29-30-31-32-33.

- De fixer les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
  - Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024,
  - Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2024,
- D'interdire la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

## SDED52-MODIFICATION STATUTAIRE

---

Délibération n° : D202352

**Objet de la délibération**

Demande d'adhésion  
du SIE de Leffonds -  
Richebourg –  
Semoutiers  
au  
SDED 52  
Et  
modifications  
statutaires

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu la délibération du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds – Richebourg - Semoutiers du 26 juin 2023 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu la délibération du SDED 52 du 21 septembre 2023 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour et que, par ailleurs, d'autres ajustements sont apportés.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable :

- À la demande d'adhésion du SIE de Leffonds – Richebourg - Semoutiers au SDED52,
- Aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

---

## PERSONNEL - ASSURANCE STATUTAIRE

---

Délibération n° : D202353

**Objet de la délibération**

Assurance Statutaire  
Contrat de groupe  
2024

Le Maire rappelle :

Qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition suivante :  
Assureur : CNP      Courtier : Yvelin  
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).  
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Pour les agents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :**

Tous les risques (indemnités journalière indemnisées à 100%) avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire à un taux de 8.79%.(franchise appliquée en maladie ordinaire définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée).

**Pour les agents (titulaires ou stagiaires) non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents contractuels**

**Risques garantis :**

*Congé pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire à un taux de 1.63% (franchise à 10 jours par arrêt en maladie ordinaire)*

Les assiettes de cotisation retenues au titre des garanties pourront concerner, suivant le choix de l'autorité territoriale, le traitement, la NBI, le régime indemnitaire et les charges patronales des agents faisant l'objet de cette assurance.

- D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne relative à la mise en œuvre pour le compte de notre collectivité dudit marché et aux modalités de remboursement.

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### ➤ *Maison de Santé*

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'au cours de l'après-midi a eu lieu la première réunion organisée autour de la future maison de santé d'Arc en Barrois. Il précise que la grande majorité des professions de

santé assistait à cette réunion ainsi que le Crédit Agricole Champagne Bourgogne et Matthieu THOUVENIN.

Chaque intervenant ayant eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet, il s'avère que la formule d'une maison de santé dont la commune serait maître d'ouvrage emporte l'unanimité des avis. Le Maire explique que dans ce cas le financement à hauteur de 80% pourrait être atteint. L'emplacement envisagé se situerait à côté de l'EHPAD.

La prochaine réunion aura lieu en présence d'un technicien du CACB spécialisé dans ce type de projet et d'une personne de l'Agence Régionale de Santé.

Carole MARTIN et Matthieu THOUVENIN suivront ce dossier avec le Maire.

➤ **Convention Espace France Service**

Délibération n° : D202354

**Objet de la délibération**  
Convention CC3F  
Espace France Service

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu la décision de mise en place d'un réseau France Services du Président de la République le 25 avril 2019 ;  
Vu la décision du Conseil Communautaire de la CC3F de faire fonctionner l'Espace France Service sur les deux sites d'Arc en Barrois et Chateavillain,  
Vu l'engagement de la Commune d'Arc en Barrois de mettre des locaux à disposition gracieusement,

Le Maire propose de valider la convention présentée par la CC3F (Convention annexée),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

➤ **Subventions**

Délibération n° : D202355

**Objet de la délibération**  
SUBVENTIONS 2024  
Noël des écoles  
Accueil de Jour

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Écoles (Noël-spectacles et livres) : 1 200 €
- Accueil de Jour (Fresque extérieure) : 500 €



**Conseil Municipal du 14 novembre 2023**

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	Excusée
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	Excusé
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	